

N°2020-09/35B

Objet : AMENAGEMENT D'UNE SECTION D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVÉLO 8 EN LIMITE DES COMMUNES DE SAINT-CYPRIEN ET D'ELNE : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE.

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9	Vote :	Pour :	9
En exercice :	9		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT.

Date de convocation : 9 septembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa politique cyclable, le Département a adopté un programme pluriannuel d'investissements afin d'étendre le réseau cyclable de 265 km, notamment par l'aménagement de voies rurales peu circulées permettant la cohabitation sereine entre automobilistes et cyclistes.

Le Département propose ainsi d'aménager la section d'itinéraire de l'EuroVélo 8- La Méditerranée à vélo, sur l'avenue des Champs de Neptune entre les communes de Saint-Cyprien et Elne sur une longueur de 875 ml, sous la forme d'une chaussée à voie centrale banalisée avec traitement de l'intersection avec la RD 81, signalisation de police, directionnelle cyclable et marquage au sol.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par voie de convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Pour la réalisation de cet ouvrage, le Département se portant maître d'ouvrage, il convient donc de conclure avec celui-ci et les autres co-maîtres d'ouvrage, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les communes de Saint-Cyprien et d'Elne, une convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables à réaliser.

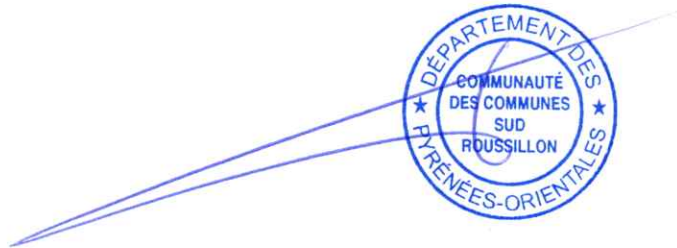
AINSI LE BUREAU COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, à conclure avec le Département, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les communes de Saint-Cyprien et d'Elne, ci-annexée ;

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200916-2020-09-35B-DE
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020